



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

Direction Départementale
des Territoires de la Nièvre
Service Eau-Forêt-Biodiversité
Affaire suivie par : Erika JUHEL
Tel. : 03 86 71 52 91
Mél. : erika.juhel@nievre.gouv.fr

Nevers, le

16 JUIN 2020

Le chef de service Eau-Forêt-Biodiversité
à

Martine BAILLY
SAUH / BDSP

Objet : PC N°058 138 20 N0003 – Réalisation d'une centrale photovoltaïque - Commune de LANGERON, lieu-dit Zone industrielle – Demande déposée par SP11 CORUSCANT représentée par M. Jean-Luc LELOUP

Vous avez sollicité l'avis de mon service sur la demande référencée en objet, concernant la réalisation d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune de LANGERON.

Mes remarques sont les suivantes :

AU TITRE DE LA BIODIVERSITÉ :

Ce dossier concernant une installation au sol d'une puissance supérieure à 250 kWc fait l'objet, conformément à l'article R.122-2 rubrique 30 du code de l'environnement, d'une évaluation environnementale. Conformément à l'article R.414-22 du même code, l'étude d'impact peut tenir lieu de dossier d'évaluation des incidences Natura 2000.

Le projet ne se situe pas à proximité immédiate d'espaces naturels (ZNIEFF, Natura 2000, ...).

État initial :

Le dossier présenté mentionne 4 aires d'études au sein desquelles les différents aspects de l'état actuel de l'environnement ont été analysés. Ces aires sont représentées sur une carte afin de mieux les localiser.

Zonages écologiques : Les espaces naturels concernés jusqu'à un rayon de 10 km sont présentés et détaillés. Des erreurs se sont glissées dans le document concernant les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB). Il est fait mention de 36 APPB dans la région Poitou-Charentes, qui n'est pas la région concernée par le présent projet. De plus, l'APPB portant protection des sternes sur la Loire et l'Allier dans les départements de la Nièvre et du Cher, situé dans un rayon de 10 km, n'est pas mentionné dans le document.

Concernant la trame verte et bleue, il est rappelé que l'utilisation des cartes du SRCE nécessite d'adopter une approche plus fine dans le cas de projets locaux, afin d'identifier précisément les espaces à préserver ou à restaurer au profit des continuités écologiques.

Habitats naturels / Flore : Aucune espèce végétale protégée n'a été observée dans le cadre des inventaires. On peut cependant noter la présence de 2 espèces invasives : l'Ambroisie à feuille d'armoise et la Renouée du Japon. Parmi les habitats naturels recensés, on peut noter la présence de milieux humides et d'une mare.

Avifaune : Les inventaires mettent en évidence la présence d'un certain nombre d'espèces d'oiseaux ayant un statut de protection national et une quinzaine d'espèces inscrites à la Directive Oiseaux dont certaines inféodées aux haies.

Chirophtères : L'activité se situe au niveau des haies et de la mare.

Reptiles et amphibiens : Aucune espèce de reptile n'a été observée lors des prospections. Cependant, la bibliographie fait état de 8 espèces dont 4 d'intérêt communautaire. Pour les amphibiens, 4 espèces ont pu être observées sur le secteur de la mare.

Insectes : Aucune espèce protégée au niveau national ne semble avoir été identifiée. Dans les tableaux, le statut de protection « D » apparaît sans qu'il n'en soit fait mention dans la légende.

Pour tous ces groupes faunistiques il est fait mention du statut de conservation en Poitou-Charentes, ce qui est sans rapport avec la région Bourgogne-Franche-Comté au sein de laquelle le projet est situé. De plus, il est fait mention de la base de données SIGORE, qui ne référence que les espèces présentes en Nouvelle Aquitaine.

Synthèse des enjeux : La synthèse des enjeux écologiques est présentée sous forme de cartes pour chaque groupe.

Un tableau récapitulatif de l'état initial de l'environnement est réalisé en indiquant le niveau d'enjeu et les justifications du niveau d'enjeu.

Évolution de l'état initial en fonction du projet :

Ce chapitre est présent et expliqué rapidement.

Analyse des impacts et effets cumulés :

Les différents impacts sont bien définis. Le tableau de synthèse (chapitre 8) entre les impacts et les mesures mises en œuvre permet une bonne lisibilité sur cette thématique.

Effets cumulés : Une analyse est réalisée par le pétitionnaire.

Solutions de substitution et justification du choix projet :

Ce chapitre est présent et expliqué rapidement.

Les mesures :

Le cheminement de réflexion sur les mesures à mettre en œuvre est explicité en début de chaque paragraphe.

Une attention particulière devra notamment être portée sur :

- les mesures d'évitement :
 - Réalisation des travaux pendant les périodes les moins défavorables aux espèces d'oiseaux et d'amphibiens (travaux évités du 1er février au 30 septembre)
 - Balisage de la mare
 - Implantation en dehors des milieux humides
- les mesures de réduction :
 - Dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (arrachage, surveillance, nettoyage des engins)

- les mesures d'accompagnement :
 - Création d'un linéaire de haies entre la mare et une haie périphérique du site. Les essences utilisées pour cette plantation devront être locales et la haie pourra être constituée de plusieurs strates (haies hautes et basses)

Aucune estimation du coût des mesures n'est présentée.

Une carte générale de synthèse des mesures mises en place par le pétitionnaire au titre des différentes composantes (milieu naturel, paysage,...) aurait permis une meilleure lisibilité de l'ensemble des mesures prévues au dossier.

Méthodes utilisées :

Dans la bibliographie citée par le pétitionnaire, il est fait mention de l'observatoire Obs'Indre qui ne correspond pas au secteur d'études.

L'état initial de l'environnement se base sur quelques sorties réalisées d'avril à octobre. Ces inventaires semblent suffisants au regard de l'enjeu de la zone d'étude.

AU TITRE DE LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU :

La gestion des eaux pluviales n'appelle pas de remarques particulières.

AU TITRE DES MILIEUX AQUATIQUES :

L'étude d'impact fait état de la **présence de zones humides sur le site d'implantation du projet.**

Exemple page 251 : *La partie nord s'est révélée être humide de par sa flore et son sol. Ces zones humides représentent un enjeu modéré.*

L'étude fait par ailleurs état de **mesures d'évitement de ces zones humides.**

Exemple page 323 : *Les zones humides se trouvant au nord du site seront balisées afin d'éviter toute dégradation de celles-ci (mesure E n° 4).*

Cependant, l'étude nécessite des compléments :

- Le dossier doit être complété par la **justification que l'identification des zones humides a été réalisée conformément à l'arrêté du 24 juin 2008** précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-08 du code de l'environnement (critère sol ou végétation).

En effet, un relevé floristique est reporté, avec la présence de 11 espèces caractéristiques de zones humides, mais sans justifier que la méthode est conforme à l'arrêté.

En outre, en cas de présence de végétation non spontanée, le critère sol doit être étudié.

En l'absence des informations demandées ci-dessus, **il n'est pas possible de déterminer si le projet est soumis ou pas à une procédure de loi sur l'eau** au titre de la rubrique 3.3.1.0 de la nomenclature définie à l'article R.214-1 du code de l'environnement.

CONCLUSION :

Au titre de la biodiversité, le dossier présenté est cohérent avec les enjeux du secteur du projet. Cependant, le dossier manque de rigueur et est parfois difficilement lisible. Les mesures présentées auraient mérité d'être plus détaillées. L'ensemble du document répond toutefois aux exigences en matière d'étude d'impact. L'ensemble des mesures édicté par le pétitionnaire devra être mis en place.

Au titre des milieux aquatiques, il est rappelé que, en vertu de l'article L.425-14 du code de l'urbanisme, le permis de construire ne pourra être mis en œuvre avant la délivrance, s'il y a lieu, de l'autorisation environnementale ou de la décision d'acceptation de la déclaration loi sur l'eau (au titre de la rubrique 3.3.1.0).

P. Le chef de service,

Le Chef du Bureau
Forêt, Chasse/Biodiversité

Béatrice CHAREYRE